

*sacrarium* et *publicum oratorium* désignent les églises et les chapelles publiques et que *in aliis* désignent les autres chapelles publiques, mais non les chapelles semi publiques ou de communauté. Il y a lieu de tenir compte des modifications qu'ont dû par suite subir les ordonnances diocésaines (3).

2o Le pape laisse la liberté de faire ces exercices dans la matinée ou dans la soirée *quod si mane fiat... si a pomeridianis horis...*

a) L'encyclique de 1883 disait : *preces conveniente populo, eodem tempore vel sacrum ad altare fiat, vel Sacramento augusto ad adorandum proposito..* sans distinguer les parties du jour. La traduction française disait *vel « ou »* au lieu de « et » ce qui paraissait exiger la messe et l'exposition du Saint-Sacrement pour chaque exercice même le matin (4). De plus le cardinal Simeoni préfet de la Propagande, disait, dans son résumé qui accompagnait l'envoi de l'encyclique à nos évêques... *ut, ubi id commode fieri possit, præter rosarias preces sacrosanctum Missæ sacrificium celebratur, vel SSmi Sacramenti benedictio...* ce qui tout en rendant bien le sens de l'encyclique ne précisait pas davantage à quel moment devaient avoir lieu et la messe et les prières et l'exposition du Saint-Sacrement.

b) Mais l'encyclique de 1884 fit la distinction qui a été maintenue depuis, des divers temps de la journée et on y trouva clairement dit que ces prières, si elles avaient lieu le matin, seraient dites pendant la messe même, mais que si elles avaient lieu dans la soirée, elles seraient récitées devant le Saint-Sacrement exposé (5).

(3) Voir les *Mandements... publiés dans le diocèse de Montréal*, vol. IX, p. 514 et X, p. 81.

(4) *Mandements... Montréal*, vol. IX, p. 520. Pendant qu'à Montréal, l'évêque ordonnait que ces prières se fissent tous les soirs devant le Saint-Sacrement exposé et que de plus on exhortât les fidèles à assister à la messe, l'*Ami du clergé*, (vol. XIX, (année 1897) p. 286 et XXI (année 1901), p. 15), exigeait qu'on exposât le Saint-Sacrement avant la messe et qu'on récitât ainsi les prières pendant la messe et en présence du Saint-Sacrement. Le P. Berlinger dans *Les Indulgences* 1e et 2e édit. p. 295 enseignait la même pratique.

(5) Mgr de Montréal corrigea son ordonnance en 1885 (*Mandements...*